

Mise à jour électrique du quai  
Calvert (T.-N.-L.)  
Numéro de projet : FP802-150020

---

Mise à jour électrique du quai – Calvert (T.-N.-L.)

Les travaux consistent à fournir la totalité des installations, de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour procéder à une mise à jour électrique du quai de Calvert (T.-N.-L.). Les travaux seront exécutés conformément aux spécifications et aux dessins à l'appui et ils seront assujettis aux modalités du contrat.

Les travaux liés à ce projet doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les tâches suivantes :

- Démolir et éliminer l'équipement d'alimentation électrique, les lumières, les câbles et les conduits.
- Fournir et installer le nouvel équipement d'alimentation électrique, les lumières et l'équipement de distribution électrique, y compris les nouveaux conduits et conducteurs.
- Effectuer des travaux d'excavation et des travaux de réparation du béton pour installer le nouveau système de conduits dans le tablier en béton actuel.
- Installer des luminaires fournis par le propriétaire sur les poteaux existants et sur la grue à flèche.
- Coordonner auprès des services publics l'installation d'un nouveau réseau électrique triphasique de 120/208 volts. L'entrepreneur doit assumer tous les frais d'aide à la construction des services publics. Aux fins de soumission, supposons que ce coût s'élève à 9 000 \$ (taxes non comprises).

## **FAMILIARISATION AVEC LE SITE**

Avant de soumissionner, il est recommandé que les soumissionnaires visitent le site et les alentours afin d'examiner et de vérifier la forme, la nature et l'étendue des travaux, les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux, les moyens d'accès au site, la gravité, l'exposition et l'incertitude des conditions météorologiques, les conditions du sol, toute installation nécessaire, et doivent, de manière générale, obtenir tous les renseignements nécessaires quant aux risques, aux éventualités et autres circonstances pouvant influencer sur leur soumission. Aucune provision ne pourra être prévue par la suite en raison d'une erreur ou de la négligence relativement à l'observation et à la détermination appropriées des conditions applicables.

Les entrepreneurs, soumissionnaires ou leurs invités doivent examiner l'article 01 35 28 – Santé et sécurité de la spécification avant de visiter le site. Il faut prendre les mesures de sécurité appropriées avant toute visite du site, que ce soit avant ou après l'acceptation de la soumission. Il faut obtenir la permission préalable du représentant du Ministère avant de procéder à toute inspection du site.